



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 09/04/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation : 02/04/2024
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date de publication : 03/04/2024
Quorum applicable : 7	

Le **09 avril 2024** à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEAISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Mme Fabienne ASTIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (5) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER suppléée par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.
MM. Pascal VALENTIN suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

⇒ **Ouverture de la séance plénière à 19h46.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Relevé de décision : néant.

Délibération n° 2024-020 : patrimoine : approbation du projet de rénovation et d'amélioration de la Tour de Glace de Champagny : unanimité.

Délibération n° 2024-021 : patrimoine : site de bobsleigh – JOP 2030 : garantie demandée par le CIO et l'IPC pour l'utilisation du site et le respect du contrat d'hôte olympique : unanimité.

Délibération n° 2024-022 : finances : compte de gestion 2023 du budget général du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2024-023 : finances : compte administratif 2023 du budget général du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2024-024 : finances : affectation du résultat 2023 du budget général du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2024-025 : finances : modification des critères d'attribution aux clubs sportifs : unanimité.

Délibération n° 2024-026 : finances : subventions et cotisations 2024 aux clubs et associations : unanimité.

Délibération n° 2024-027 : finances : vote du budget primitif 2024 (M57) du budget général du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2024-028 : finances : compétence optionnelle : compte de gestion 2023 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2024-029 : finances : compétence optionnelle : compte administratif 2023 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2024-030 : finances : compétence optionnelle : affectation du résultat 2023 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2024-031 : finances : compétence optionnelle : vote du budget primitif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : unanimité.

⇒ **Fin de séance à 20h01**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 09 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
S.F. 62
73211 AIME CEDEX



Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).

⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.